



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'urbanisme

ARRETE N° 227/SG/DRCTCV/BU du 10 février 2017

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Louis, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, au titre du code de l'environnement.

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté n° 2015-1087/SG/DRCTCV du 25 juin 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine » sur la commune de Saint-Louis ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2017 établie le 15 novembre 2016, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Louis en date du 16 novembre 2016 ;

VU la décision n° E17000005/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 24 janvier 2017 portant nomination du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Louis, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine ».

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **6 mars 2017 au 5 avril 2017 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Louis Hôtel de Ville pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Louis – Hôtel de Ville – 65 avenue principale – BP 81 – 97 899 Saint-Louis Cedex 02.

Les pièces du dossier de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion) www.reunion.developpement-durable.gouv.fr.

En application des articles R.123-9 et R.123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Marie-Claude MAYANDY

Le commissaire enquêteur siégera aux Services techniques de la commune – 2, impasse des Banians à Saint-Louis. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Services Techniques de la commune de St-Louis – 2 impasse des Banians

Lundi 6 mars 2017	De 9h à 12h
Jeudi 9 mars 2017	De 13h à 16h
Mardi 14 mars 2017	De 13h à 16h
Vendredi 17 mars 2017	De 9h à 12h
Mercredi 22 mars 2017	De 13h à 16h

Samedi 25 mars 2017	De 9h à 12h
Mardi 28 mars 2017	De 13h à 16h
Vendredi 31 mars 2017	De 9h à 12h
Lundi 3 avril 2017	De 9h à 12h
Mercredi 5 avril 2017	De 13h à 16h

ARTICLE 4 : Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL Réunion) se tiendra le **22 février 2017 à 18h aux Services Techniques de la commune de St-Louis – 2 impasse des Banians.**

Y seront conviés les représentants des communes, le bureau d'études BRGM et le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Saint-Louis et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire communal en des lieux visibles de la voie publique.

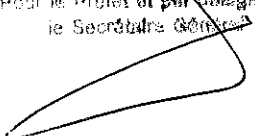
ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées (en version papier et dématérialisée) au préfet (DRCTCV/Bureau de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie de Saint-Louis, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion et du maire de Saint-Louis dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Louis, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et en délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATTE

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le maire de Saint-Louis
- Le commissaire enquêteur
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de Saint-Denis